- 1699.\ QUESTIONNAIRE ENVOYÉ PAR Ms^r D'HERBIGNY, INTENDANT AU SYNDIC (maire•) DE COLONGES, ET RÉPONSES DU SYNDIC.
 - D. De quel diocèse est la paroisse?
 - R. Du diocèse de Lyon.
- D. De quelle province ? Si elle s'étend dans plusieurs, il faudra les marquer et dire le nom et la parcelle qui sera de la généralité de Lyon ?
 - R. Du Lyonnais, et s'étend au *Franc-Lyonnais* et cette parcelle s'appelle le *Vernay*, de la généralité de Lyon.
 - D. De quelles élections ? (1).
 - , R. De Lyon.
 - D. Quelles autres paroisses la bornent?
- R. Au midi, Saint-Cyr et Saint-Rambert; au nord, Fontaines et Saint-Romain; au levant, Rillieu, le chemin de Lyon à Neuville, entre deux; au couchant, Saint-Cyr.
 - D. Quelle étendue a-t-elle ?
- R. Depuis Saint-Romain à\Saint-Cyr, environ *mille pas;* depuis Chareizieux à Saint-Rambert, environ, presque un quart de lieue, depuis Fontaines à Saint-Rambert, de delà la Saône, environ demi quart de lieue; depuis Saint-Cyr, au levant, environ un quart de lieue.
 - D. De cette étendue, quelle portion est en terre labourable?
- R. De delà la Saône, la moitié en bois, le quart environ en vigne, l'autre en terre.

De deçà la Saône, la moitié en vigne et l'autre en terre.

- D. Quelles sortes de grains ou de fruits s'y recueilie-t-il?
- R. De delà la Saône, on cueillit du blé blonde et du vin et bois ; de deçà la Saône, à Colonges, on cueillit blé blonde, vin, chanvre, cerises, raves et fromages blancs, qui se vendent en été à Lyon toutes les semaines.
- (1) L'Election était un tribunal de première instance pour les contestations relatives aux tailles, aides et autres impôts.